



Paris le 23 mai 2022

M. Stanislas Gérini
Ministre de la transformation et de
la fonction publique
101, rue de grenelle
75007 Paris

Objet : Préavis de grève SUD Collectivités Territoriales pour le mouvement des psychologues du 10 juin 2022.

Monsieur,

Conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, la Fédération SUD Collectivités Territoriales dépose un préavis de grève le **10 juin 2022 à partir de 00h1** (ce préavis comprend la nuitée en amont de cette journée pour les personnels travaillant en horaires décalés). Il concerne tous.tes les agent.es titulaires et non titulaires concerné.e.s par les revendications des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Nos revendications sont les suivantes :

- Nous refusons toute forme de paramédicalisation. Nous demandons que soit respectée l'appartenance de la psychologie aux sciences humaines et l'autonomie des psychologues, et que soit garanti le maintien de l'accès direct aux psychologues **pour l'ensemble de la population sans prescription ni adressage obligatoire par un médecin comme cela existe déjà dans d'autres pays européens (Belgique).**
- Nous exigeons que soit respecté le pluralisme des approches en psychologie, et la liberté de choix des citoyens. Nous demandons ainsi l'abrogation de l'ensemble des arrêtés spécifiant et contraignant l'intervention des psychologues dans les dispositifs de soins, en toute ignorance de la réalité de leurs pratiques : arrêtés du 24 décembre 2020, du 10 mars 2021...
- Nous demandons l'abrogation de l'article 79 de la LFSS 2022, du décret du 17 février et des arrêtés des 2 et 8 mars 2022 qui lui font suite, et la suppression immédiate du dispositif « MonPsy », qui ne respecte ni les psychologues ni les patients et ne répond en rien aux besoins du public, et nous appelons tous les psychologues à le boycotter. Nous proposons une nouvelle forme de conventionnement, élaborée avec les représentants des psychologues.
- Nous demandons la création urgente de postes de psychologues dans les secteurs hospitalier, social et médico-social, et l'arrêt du démantèlement des structures de soins psychiques.

Fédération SUD Collectivités Territoriales

31, rue de la Grange aux Belles 75010 Paris – Tél : 01 58 39 32 09
Site : www.sud-ct.fr - mail : fedesudct@gmail.com

- Nous demandons une revalorisation conséquente des grilles salariales des psychologues, à la hauteur de leur niveau de formation, universitaire et post-universitaire, et de leurs responsabilités.
- Nous demandons que soit respecté le haut niveau de formation et de qualification des psychologues, et que soit mis fin à la régression de leur statut. Celui-ci doit retrouver le niveau universitaire de 3ème cycle qu'il a perdu.

Et plus généralement :

- Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat soit 300 € d'augmentation immédiate pour toutes et tous, le point d'indice à 5 € et le traitement de base à 2000 € net ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions ;
- Un nouveau plan de titularisation des contractuel.les, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;
- Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
- L'abrogation définitive du jour de carence ;
- Retrait du projet actuel de réforme des retraites ce qui induit la défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers ;
- Retrait du projet de loi « transformation de la Fonction Publique » ;
- L'arrêt du projet gouvernemental CAP 22 ;
- L'embauche de personnel pour assurer un service public de qualité ;
- L'arrêt des méthodes d'encadrement mettant en souffrance les personnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- La réduction du temps de travail à 32h vers les 28h par semaine, sans perte de rémunération ;
- Le droit inconditionnel au temps partiel choisi ;
- L'application du droit syndical.
- Un système de protection sociale unique, uniforme et universel, assuré à 100% par la Sécurité sociale, avec une gestion démocratique par les représentant.e.s des travailleuses et travailleurs.
- La fin de la marchandisation de la santé, du social et du médico-social au profit d'un grand service public.

En vous en souhaitant bonne réception, acceptez, Monsieur, nos sincères salutations.

La Secrétaire Fédérale



Sylvie Assailly-Brizio